

Charte CPGE

“La scolarité en CPGE se déroule en deux ans. Les étudiants de première année assidus qui ont fait preuve d'un travail régulier sont admis en deuxième année sur proposition du conseil de classe. A l'issue de la 2^e année, les étudiants se présentent aux concours des grandes écoles. Ils peuvent bénéficier d'une troisième année sous réserve de l'avis favorable du conseil de classe. Le lien avec l'Université est assuré par la délivrance de crédits d'études permettant de valider chaque semestre de L1 en ECE1, ECT1, PCSI et de L2 en ECE2, ECT2, PSI. Ces ECTS sont délivrées par les conseils de classe aux étudiants qui auront fait la preuve qu'ils ont acquis le niveau correspondant. L'inscription à l'Université fait désormais partie du cursus obligatoire en CPGE.”

L'étudiant de CPGE s'engage dans une formation de haut niveau en grande partie financée par l'état. En conséquence de quoi, on attend de lui qu'il se conforme aux principes suivants.

- 1) L'étudiant de CPGE doit être présent et assidu en cours ainsi qu'aux évaluations destinées à le préparer aux concours: devoirs surveillés, interrogations orales (khôlles) et contrôles placés sur les heures de cours. Il se doit également d'être à l'heure en classe, en khôlle et en devoir surveillé: les retards ne sauraient être tolérés. Il s'engage enfin à être présent et assidu aux différentes activités organisées dans le cadre de sa formation. Enfin, tout étudiant absent à un cours ne sera pas admis aux autres cours de la journée, sauf motif exceptionnel (grève des transports)...
- 2) L'étudiant de CPGE s'engage à prendre des notes propres et exhaustives en cours.
- 3) L'étudiant de CPGE s'engage à arriver en cours avec tout son matériel et ses documents de travail.
- 4) L'étudiant de CPGE s'engage à prendre une part active aux cours en effectuant les travaux de lecture et de préparation demandés par les professeurs. Il s'engage à participer oralement en cours et à faire avancer le cours dans la mesure de ses capacités.
- 5) L'étudiant de CPGE s'engage à apprendre et à travailler ses cours et à se soumettre aux travaux d'évaluation de connaissance des cours.
- 6) L'étudiant de CPGE s'engage à rendre ses devoirs maison en temps et en heure.
- 7) L'étudiant de CPGE ayant le privilège d'avoir une place à l'internat se doit d'y avoir un comportement studieux, propice au travail et respectueux des règles impératives à la vie harmonieuse en collectivité.
- 8) L'étudiant de CPGE se doit d'avoir un comportement honnête et irréprochable lors des évaluations: en aucun cas, il ne fera usage de son téléphone portable ou de documents non autorisés.
- 9) L'étudiant de CPGE se doit de respecter le travail des personnels du lycée, à commencer par celui des agents de service en laissant les locaux parfaitement propres (pas de papiers ou déchets par terre), puis celui des surveillants en ayant un comportement irréprochable à l'internat et dans les locaux, puis celui des professeurs et de l'administration du lycée en adoptant un comportement travailleur et studieux.
- 10) L'étudiant de CPGE, se préparant à exercer des emplois à responsabilité, s'engage à adopter une tenue vestimentaire correcte.

Faute de respecter les principes précités, l'étudiant de CPGE s'expose à un certain nombre de sanctions.

- 1) Exclusion temporaire, voire définitive, de cours et/ ou de l'internat.
- 2) Non attribution des ECTS pour toute poursuite d'étude dans le supérieur.
- 3) Passage en deuxième année de prépa au lycée non autorisé par le conseil de classe en fin de première année.
- 4) Rejet de la demande de faire une troisième année de prépa au lycée par le conseil de classe en fin de deuxième année.
- 5) Exclusion des dispositifs d'aide mis en place dans le cadre du partenariat avec HEC: bourse HEC, stage d'anglais au British Council, stage de maths, préparation aux entretiens, coaching...
- 6) Exclusion de la préparation aux oraux de langues des concours, aux entretiens d'entrée en école et à tout autre dispositif de soutien.

Vu et pris connaissance,

le ____ / ____ / ____.

L'étudiant:

Les responsables légaux: